

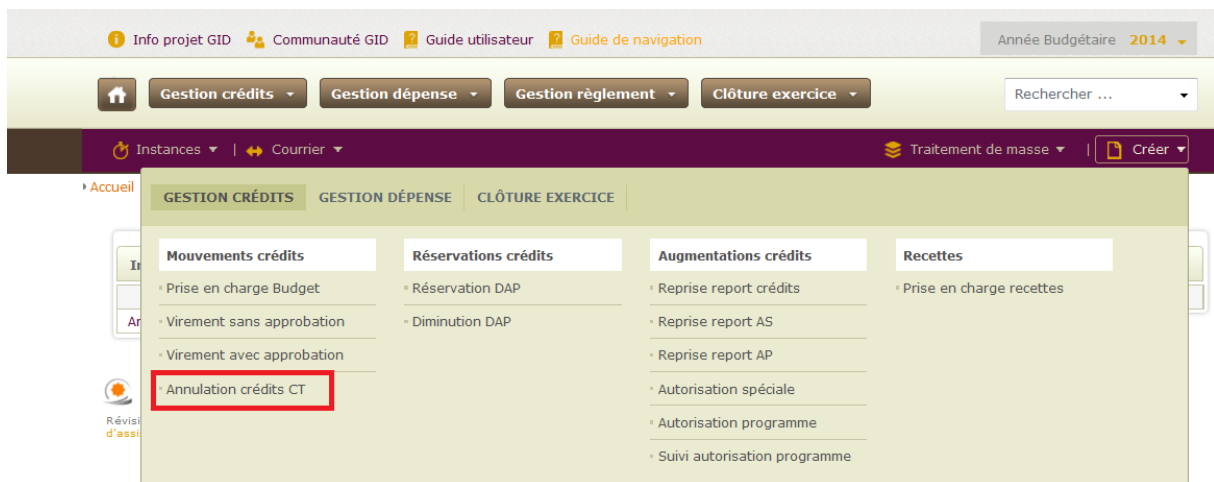
## Note sur l'annulation des crédits CT :

Le module prévu dans le système GID pour effectuer l'annulation de crédits CT ne se fait que pour le budget principal 2<sup>ème</sup> partie, en se connectant sur 2014.


### I-L'annulation des crédits du BP

La personne qui va effectuer ces annulations doit avoir les habilitations de type « annulation crédits ».

Une fois les crédits annulés **soit du BP, soit d'une AS**, les recettes y afférentes sont injectées dans la 2<sup>ème</sup> partie du BP. L'ordonnateur peut, dans ce cas, les programmer ultérieurement selon ses besoins.



The screenshot shows the GID system interface for the year 2014. The main navigation bar includes 'Gestion crédits', 'Gestion dépense', 'Gestion règlement', and 'Clôture exercice'. The 'Gestion crédits' menu is expanded, showing several options: 'Prise en charge Budget', 'Virement sans approbation', 'Virement avec approbation', 'Annulation crédits CT' (highlighted with a red box), 'Réservations crédits', 'Diminution DAP', 'Augmentations crédits', and 'Recettes'. The 'Augmentations crédits' and 'Recettes' sections also have sub-options.



The screenshot shows the GID system interface for the year 2014. The main navigation bar includes 'Gestion crédits', 'Gestion dépense', 'Gestion règlement', and 'Clôture exercice'. The 'Instances des actes budgétaires par type' table is displayed, showing the following data:

Type	Nombre
Annulation Credit CT	2

Info projet GID Communauté GID Guide utilisateur Guide de navigation Année Budgétaire 2014

Gestion crédits Gestion dépense Gestion règlement Clôture exercice Rechercher ...

Instances Courrier Traitement de masse Créer

Accueil Liste des opérations budgétaires par type

### Annulation Credit CT

N° : 3

Année budgétaire : 2014

Rubrique budgétaire

Section:

Chapitre:

Article:

Paragraphe:

Ligne Budgétaire:

Montant:  Dhs

L'écran de l'annulation de crédits ci-dessus n'affiche que le budget principal 2<sup>ème</sup> partie, mais pour le cas des CST et CDD, l'annulation se fait par opération d'ordre.

## II- L'annulation des crédits pour le cas des CST et CDD

### Il y a deux cas de figures :

1. Le cas où les recettes des CST et CDD sont disponibles et égales aux crédits disponibles, là, il faut procéder à une opération d'ordre. (Voir ci-dessous comment y procéder).
2. Le cas où le disponible des recettes des CST et CDD est inférieur au disponible des crédits, là, il faut diminuer le montant des crédits ouverts de la ligne budgétaire en question via le module de correction de données à la limite des recettes disponibles dans le compte CAS et CDD.

### Comment faire l'opération d'ordre :

Avant d'effectuer les opérations d'ordre, les soldes soumis et visés, de la « Situation Règlement du budget », doivent être égaux. Ces opérations s'effectuent selon [un canevas](#) conforme à [l'instruction n° 1257/CLR du 15/12/1977](#) relative au règlement des budgets des collectivités locales à la clôture de la gestion.

Au niveau du système GID, l'ordonnateur doit créer, sur l'année écoulée, une dépense de type « Versement » dont le bénéficiaire et le Tiers Règlement sont le comptable assignataire. Effectuer son engagement sur la ligne budgétaire des CST ou CDD selon le cas, et par la suite son ordonnancement.

Le trésorier doit, par la suite, faire l'opération de prise en charge de la recette y afférente sur le compte qui concorde avec l'objet de la dépense créée.

Après les opérations d'ordre, le solde du soumis et du visé du total de la section sur la « Situation Règlement du budget » doit être obligatoirement égale à 0.00dh.